

## **COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 19 Juillet 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de juillet à 19h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle d'animations culturelles à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (9) :** MM. Jean-Michel LADET, Francis MAJOREL, Jean-Marie PUEL, Grégory BADOUC, Philippe DAUNAS, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Mélanie CALMELS et Isabelle CROUZET

**Etaient absents (1) :** M. Jean-Claude NESPOULOUS

**Absents excusés (0) :** -

**Pouvoirs (1) :** M. Jean-Claude NESPOULOUS (à M. Jean-Marie PUEL)

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Juillet 2021**

- **Adoption du compte-rendu antérieur ;**
- **Régies : tarifs et désignation des régisseurs suppléants ;**
- **Epicerie (transformation en logement T4) : travaux, réception ;**
- **Gendarmerie (réhabilitation des logements) : échéancier et avant-projet, lancement de consultation ;**
- **Ressources humaines : création du compte épargne temps, recrutement d'agents contractuels pour besoins ponctuels ;**
- **Lotissement du Deveze : modification du règlement et projet Aveyron Habitant (lots 2 et 3), ventes de lots (lots 5 et 13) ;**
- **Autres dossiers : convention CITIZ PNRGC, dossiers fonciers, animations estivales, cœur de village et RD en traverse, reconstruction de la station d'épuration ;**
- **Décisions modificatives (opérations d'investissement) ;**
- **Questions diverses.**

\* \* \*

### **ADOPTION DU CR ANTERIEUR**

**ADOPTE à L'UNANIMITE**

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE à DISPOSITION  
SERVICE D'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DES GRANDS CAUSSES**

**VU** le partenariat entre le PNR des Grands Causses, l'Hôtel RODIER et la Commune de CAMPAGNAC pour le déploiement d'un service d'autopartage sur le territoire du Parc des Grands Causses ;

**CONSIDERANT** les diverses modalités inhérentes à cette convention dont la prise en charge des frais de fonctionnement du véhicule par l'Hôtel RODIER mais aussi les précisions quant à l'utilisation dudit véhicule et l'intervention de l'opérateur CITIZ ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage par les services du PNR des Grands Causses ;

**CONSIDERANT** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L. 5721-9 dans sa rédaction issue de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-II qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

**Monsieur le Maire,**

**PROPOSE** de conclure avec le PNR des Grands Causses une convention avec le PNRGC, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de certaines desdits services mis à disposition :

- Durée : 1 an à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour une durée totale de 3 ans ;
- Objet : aide technique et administrative apportée par les agents du PNRGC dans le cadre du service d'autopartage « CITIZ » ;
- Coût : 350.00 € x 2 jours / an soit au total 700.00 euros

**Oùï** l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

**ACTE** la proposition de conventionnement et de mise à disposition de services conformément au projet de convention précitée ;

**AUTORISE** et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**  
*(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

Le Conseil Municipal de Campagnac,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE :**

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – OPAH AVEYRON HABITAT**  
**LOTISSEMENT DU DEVEZ – CESSION DE LOTS**

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil,

Monsieur le Maire de CAMPAGNAC propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de quatre pavillons individuels de type 4 avec garage sur des terrains appartenant à la commune, parcelles cadastrées sous la section AC n° 250 et 251 (Lots n°3 et 4 du lotissement communal lieu-dit « Le Devez »).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de la construction neuve de quatre pavillons individuels de type 4 avec garage sur des terrains appartenant à la commune, parcelles section AC n°250 et 251 à CAMPAGNAC ;
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- de la mise à disposition des terrains viabilisés à AVEYRON HABITAT par cession gratuite ; que la Commune participera à l'équilibre de cette opération si nécessaire,
  - ↳ soit par une subvention pouvant être étalée sur plusieurs exercices et dont le montant sera arrêté en fonction des résultats de la consultation des marchés de travaux,
  - ↳ soit par la réalisation de travaux (plateforme, abords, clôtures, végétalisation, ...) à définir en fonction des études ;
- Que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- Que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- D'exonérer AVEYRON HABITAT de la taxe d'aménagement (cette décision spécifique ne concerne que les communes pour lesquelles elle y est applicable, elle fera l'objet d'une délibération avant le 31/10/2021) ;
- D'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

## OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

**Le conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. L'ouverture du C.E.T en effet se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulé à tout moment de l'année. Elle est cependant et en pratique effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours au vu des soldes de congés annuels et de RTT non consommés sur l'année civile.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

### Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Mairie de CAMPAGNAC et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### ➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

**Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.**

**Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels ni par le report de jours de RTT, ni par le report de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.**

#### ➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande expresse de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Ainsi, l'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 20 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit en effet permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

**Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Cette délibération complète toutes dispositions antérieures relatives au C.E.T dans la collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**OBJET : CONTRAT DE BAIL A FERME  
PARCELLES DE TERRE DITES DE « ROQUELUDE » ET DE « LA RODE »**

VU les dispositions des articles L411-4 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

VU la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62, qui a réformé l'indexation des fermages.

**CONSIDERANT** le contrat de bail à ferme conclu entre la Mairie de CAMPAGNAC et Mme Jeannine PUEL en date du 25 mars 1994 ;

**CONSIDERANT** la volonté de Mme Jeannine PUEL, associée du GAEC Lou Clauzet de faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de céder ledit bail auprès de M. Jérémy BADOE, également associé au sein dudit GAEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain ;

**Monsieur le Maire,**

**PRECISE** que ledit contrat de bail à ferme est conclu pour une durée de NEUF années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 conformément aux dispositions des articles L. 411-5, L. 411-47 et L. 411-58 du Code rural et de la pêche maritime ;

**PRECISE** les parcelles concernées par ledit bail à ferme soit :

- Les parcelles cadastrées sous la section AE numéros 17 et 18 dites « La Rode » ;
- Les parcelles cadastrées sous la section AC numéros 76-77-78 dites « Roquelude » ;

**DETAILLE** les conditions de cession et sous-locations ainsi que le prix révisé chaque année à la révision du décret portant variation de l'indice national des fermages ;

**Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **ACTER** le contrat de bail à ferme auprès de M. Jérémy BADOE - GAEC du CLAUZET selon les conditions précitées ;
- **HABILITER** Monsieur le Maire à signer ledit bail et autorisation annuelle d'encaissement.

## DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

- Rénovation de l'ancienne épicerie : les persiennes vont être remplacées par des volets roulants en raison de l'état très dégradé (rouille) et ceci, sans avenant.

**La réception reste fixée au 8 septembre 2021.**

- Rénovation des logements de la gendarmerie : suite à la présentation de l'Avant-Projet (AVP) et du calendrier d'exécution, un retard de commencement est à prévoir.

Le Dossier de Consultation des Entreprises va être déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics « Safetender » avec une date de remise des offres fixée au 6 septembre 2021.

Parallèlement un diagnostic du réseau d'assainissement doit être réalisé au niveau du secteur de la Sagne.

- Dans le cadre du programme de logements locatifs mené en partenariat avec AVEYRON HABITAT, la réflexion se porte au-delà des deux lots mis à disposition pour accueillir deux maisonnettes, elles-mêmes subdivisées en 2 logements de type T4.

Il s'agirait de réfléchir à une opération permettant d'offrir des biens en loyer Accession (LOA sur 2 ans avec défalcation d'une partie des loyers déjà versés + bénéfice d'une TVA réduite à 5.5 %). Avec une sécurité pour l'acquéreur : celle du rachat par Aveyron Habitat au prix d'achat initial (si revente dans les 15 ans).

- RD en traverse : divers dispositifs sont proposés comme l'implantation d'un plateau sur la zone du Triadou permettant de matérialiser et de créer une zone de rencontre, tout en faisant ralentir les véhicules (suppression du dos d'âne) et en aménageant des arrêts minutes de part et d'autre.

D'autres aménagements sont aussi possibles : mini giratoire au croisement de Saint Laurent d'Olt/route de Séverac, l'aménagement de parkings et stationnements.

Il est aussi question de la sécurisation de l'accès à l'école.

- Reconstruction de la STEP de Campagnac : l'actuelle station d'épuration de Campagnac, datant du début des années 80, connaît une dégradation importante du génie civil de ses bacs. Son efficacité de traitement en est impactée.

Dans le cadre du plan de relance, majorant les subventions de l'agence de l'Eau, il a été pris contact avec Aveyron Ingénierie (Direction de l'Environnement) qui intervient déjà sur le contrôle des installations d'assainissement au travers de « bilans quantitatifs », afin de constituer un D.C.E pour la consultation d'un maître d'œuvre spécialisé.

Le cahier des charges est en cours de rédaction avec le récolement de données provenant du SIAEP, de SUEZ et d'autres partenaires (notamment les agents intercommunaux ayant effectué des repérages au niveau du hameau de Canac qui est aussi concerné car situé dans le zonage d'assainissement collectif).

- Dossier foncier :

- L'acquisition de la maison dite « BARNABE » est en suspens.
- La mise aux enchères de la maison Lopez et Clavel également.

Un rdv est programmé avec Me M-D SILHOL.

## QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Fête de Combeplaine : à l'initiative du Comité des Fêtes, cette manifestation s'articulant autour de jeux « inter-villages » devrait se tenir le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août.  
Il s'agit d'une organisation lourde qui mobilise de nombreux bénévoles et qui doit répondre aux impératifs sanitaires du moment.
- ♦ Fibre optique : Francis MAJOREL fait un point sur l'implantation de la fibre sur la commune ainsi qu'auprès des administrés. Notamment sur le hameau du Landonesq.
- ♦ Francis MAJOREL fait le point sur divers travaux ayant cours sur la commune concernant raccordements et réparations des réseaux d'assainissement collectif dont le cas de M. ZEMANEK.  
Y compris concernant les travaux de voirie dont ce qui va concerner les chemins des biens de section (devis sollicité auprès de SVTP).  
Il évoque également la dégradation de la route de Selon – portion de voirie intercommunale.  
Pour le terrain de boule, il s'agit de l'alimenter en électricité (contact pris avec Sébastien CROS).  
Le concours de pétanque hebdomadaire réunit beaucoup de participants. Un concours adressé aux jeunes aura lieu le 9 août prochain, toujours en tenant compte des dispositions sanitaires actuelles.
- ♦ Concernant le décollement du faîtage au niveau de la toiture de la salle d'animations, une déclaration en dommage-ouvrage va être réalisée auprès de GROUPAMA. Une expertise devrait s'en suivre avec la convocation des/du artisan(s) concerné(s).
- ♦ Il s'agirait de proposer une salle au Club du 3<sup>ème</sup> âge.
- ♦ Travaux école : à réaliser avant la rentrée, étagères, terrasse et bitume.
- ♦ Vernissage du 14 juillet pour l'exposition de photos et tableaux : vif succès et rappel des dates des prochains événements : concerts avec Hugo PIRIS, cinéma de plein air...

- ♦ **Projet « Maison France Horizon »** : Isabelle CROUZET intervient en rappelant le projet d'accueil de femmes « isolées » et de leurs enfants après la rencontre organisée avec le Maire de l'Hospitalet-près-l'Andorre qui a concrétisé cette action.  
Il s'agirait de reprendre le « pouls » des institutrices qui paraissaient très intéressées par le projet mais sans en devenir le moteur.  
Un voyage pour voir le fonctionnement de la Maison à l'Hospitalet est évoqué. Début octobre sous réserve des possibilités sanitaires du moment.
- ♦ **Eliane LABEAUME** fait une synthèse du dernier COPIL pour le PIMS (Pôle intercommunal Multi-Services à Laissac) du 19 juillet dernier.  
Elle indique un début des travaux programmé pour le premier semestre 2022 voir fin juin 2022 avec un coût estimé à 5 Millions d'Euros HT et hors mobilier.  
Il est évoqué à nouveau le mail de M. R. BACH très « inquiet » quant à la composition de la toiture (toit PVC)
- ♦ Concernant enfin la salle d'animations de Campagnac, quelques améliorations sont à prévoir : l'état des lieux pour la vaisselle ainsi que la douche PMR.

**La séance est levée à 22h45**

**✍ SIGNATURES**

M. J-M LADET	Mme Eliane LABEAUME
Mme Mélanie CALMELS	M. Philippe DAUNAS
Mme Isabelle CROUZET	M. Francis MAJOREL
M. Grégory BADOUC	M. Jean-Marie PUEL
Mme Alexandra VISIER	